

**Arrêté du 6 août 2015 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité  
de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

**NOR : JUSF1519045A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant la décision du 15 mai 2015 du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère de mettre fin à la fonction de Mme Carole PABION en qualité de régisseur suppléant et proposant sa nomination en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;*

*Considérant le courrier du 19 mai 2015 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud validant cette proposition,*

**ARRÊTE**

**Article 1**

Mme Carole PABION, adjoint administratif, est nommée en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**Article 2**

A compter de cette même date, M. Fabien PLANARD, secrétaire administratif, est nommé régisseur suppléant.

**Article 3**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 25 000 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Carole PABION est fixé à 3 800 euros.

**Article 4**

L'arrêté NOR : JUSF1423252A du 26 septembre 2014, portant la nomination de Mme Carole PABION en qualité de régisseur suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Gard-Lozère, est abrogé.

**Article 5**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 6 août 2015.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice,  
et par délégation,  
La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse empêchée,  
Le chef de bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**